



GUERVILLE

DEPARTEMENT DES YVELINES – REPU
Arrondissement de Mantes-la-Jolie – Canton d
Commune de Guerville – 4, place de la Mairie

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 078-217802917-20260123-2026002B-DE



ARRETE DU MAIRE N°2026 /002
PRESOMPTION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE
PARCELLES CADASTREES BH 36 ET BH 39 (Anciennement ZK 299 et ZK 296)
RUE DU STADE (Lieu-dit les longs Réages)

Le Maire de la Commune de GUERVILLE,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 à L1123-3

VU l'article 713 du Code civil,

VU la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 sur les biens vacants et sans maître,

CONSIDERANT que le bien ne donne lieu à aucune imposition de taxes foncières depuis au moins 5 ans,

CONSIDERANT qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques concernant ce bien,

CONSIDERANT, après enquête, notamment auprès des services de l'Etat, que les propriétaires de cet immeuble ou d'éventuels ayants droits n'ont pu être retrouvés

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les parcelles sises sur la commune de GUERVILLE, cadastrées BH 36 ET BH 39 sont présumées vacantes et sans maître, et sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune au sens de l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 2 :

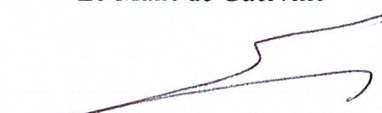
Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département, au service de publicité foncière, affiché en mairie et sur le terrain.

ARTICLE 3 :

Au cas où les propriétaires ne se seront pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues ci-dessus, l'immeuble susvisé sera présumé bien vacant et sans maître, et le Conseil Municipal pourra l'incorporer dans le domaine privé communal.

Fait à GUERVILLE, le 23/01/2026

Le Maire de Guerville


Madame Evelyne PLACET

